**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 septembre 2017 à 19 H**

Sous la présidence de M. RINKENBACH René

Membres présents  Mmes et Ms : BARDA JP –BINGER F-CONRAD J -FELT T –FRITZ N-GAUTAUX E

GREFF H -KOMLANZ L -PROUST F-RINKENBACH R-SIEBERT C -SPANNAGEL D - ZINS M- ZOWNIR E

Membres absents excusés: ALLARD F - DE FRANCESCO D- KLEIN C-MULLER M- MEYER B

Membre absent non excusé :

Procurations: ALLARD F à CONRAD J- DE FRANCESCO D à RINKENBACH R- KLEIN C à GAUTAUX E-

MULLER M à BARDA JP- MEYER B à ZOWNIR E

1. Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, le conseil municipal désigne Marie-Josée FELD, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance à l’unanimité des membres présents et 5 votes pour par procuration.

1. Achat maison Kipper Clément

Le maire propose à l’assemblée d’acquérir pour 40 000.00 €, la maison Kipper ainsi que la parcelle attenante mises en vente par les héritiers afin d’y faire des aménagements (places de parking, place de village…). En raison de leur situation centrale dans la localité, la vente de ces immeubles représente une opportunité à saisir.

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 15 votes pour,1 vote contre et 3 abstentions d’acquérir la maison et la parcelle attenante référencées au cadastre sous les n° 309 et 328 section 3 en faisant valoir le droit de préemption de la commune au besoin.

1. Achat parcelles Kipper Clément

Lors de sa réunion du 5 juillet 2013, le conseil municipal avait décidé la création d’un chemin rural aux lieux dits « Matzenetzel » et « Berbelsberg » pour désenclaver les parcelles agricoles.

Afin de réaliser ces chemins, il convient d’acquérir des parcelles appartenant à M. KIPPER Clément décédé, et référencées sous les n° ci-dessous :

* Parcelles 73 superficie 13.02 ares et 74 section 13 superficie 10.08 ares prix proposé : 4700.00 € les 2 parcelles
* Parcelle 464 superficie 25.93 ares section 14 prix proposé 4253.00 €
* Parcelle 189 superficie 12.26 ares section 14 prix proposé 2015.00 €
* Parcelle 188 superficie 20.08 ares section 14 prix proposé 3300.00 €
* Parcelle 285 superficie 11.20 ares section 14 prix proposé 5200.00 €
* Parcelle 244 superficie 17.27 ares section 15 prix proposé 985.00 €

Le conseil municipal décide d’acquérir ces parcelles par 16 votes pour et 3 abstentions et charge le maire d’entreprendre les démarches nécessaires pour l’achat de ces parcelles et l’autorise à signer l’acte d’achat.

De même, le maire indique au conseil que 2 parcelles appartenant aussi à feu KIPPER Clément,

se situent au lieu-dit Gros Drisch dans un îlot de parcelles qui appartiennent majoritairement à la commune. Le maire propose à l’assemblée d’acquérir également ces 2 parcelles référencées :

* Parcelle 206 section 19 superficie 2 ares 10
* Parcelle 231 section 19 superficie 9 ares

au prix de 57.00 € l’are.

Le conseil municipal donne son accord à l’unanimité des membres présents et 5 votes pour par procuration et charge le maire d’entreprendre les démarches nécessaires et l’autorise à signer l’acte d’achat.

1. Achat parcelle Schmitt Bernard et M Claire

Afin de disposer d’une largeur suffisante pour réaliser le chemin rural au lieu - dit Berbelsberg, il est nécessaire d’acquérir également la parcelle 243 située en section 15 d’une superficie de

17 ares 14 au prix de 57.00 € l’are soit 976.98 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 voix pour et 2 abstentions d’acheter cette parcelle et autorise le maire à signer l’acte d’achat.

1. Projet de réhabilitation et mise en esthétique de la rue de la paix

L’adjoint au maire en charge de l’urbanisme informe les membres de l’assemblée que les points 5 à 8 prévus à l’ordre du jour feront l’objet d’une seule délibération car ces travaux seront repris dans un seul marché de travaux.

Les travaux envisagés doivent permettre une réhabilitation de plusieurs rues ainsi qu’une mise en sécurité, à savoir :

* Réhabilitation et mise en esthétique de la rue de la paix
* Aménagement de ronds-points aux 2 entrées du village sur la départementale 910, avec une tranche ferme pour l’entrée ouest intersection rue du stade et une tranche conditionnelle intersection rue de la cigogne.
* Réfection du revêtement rue de la grotte avec mise en place de feux tricolores
* Réfection du revêtement rue de l’école

Le rond-point ouest doit permettre de créer un chemin d’accès unique aux différents commerces se trouvant à gauche à la sortie du village à la demande des services de l’Etat.

L’assemblée donne son accord pour ce projet et charge l’adjoint au maire d’entreprendre les démarches nécessaires pour l’étude technique et les demandes de subventions.

1. Baux de location de terres communales

Le maire informe les membres du conseil que suite au décès du locataire, les 3 lots de terres communales situées au Johannesweiler sont libres à la location. Il propose de les louer à M. BOUR Raphaël, jeune agriculteur qui vient de débuter son activité, au tarif en vigueur, soit 3 fois le taux de fermage par hectare. Le bail sera conclu pour une durée de 9 neuf ans à compter du 1er octobre.

Il s’agit de 3 lots de 40 ares chacun de la parcelle n°53 section 24.

Le conseil après délibération, accepte la proposition du maire et vote par 4 voix contre, 4 abstentions et 11 voix pour.

Par ailleurs, suite à l’arrêt de l’exploitation de M. BOUR Didier, les parcelles communales qu’il louait reviennent de droit à Mme MEYER Ségolène, puisqu’elle bénéficie des aides publiques à l’installation et du statut de jeune agricultrice. Le maire propose de signer un bail de neuf ans pour les terrains suivants, aux mêmes conditions :

- le parc dénommé « Bährenbruhl » de 5 ha 65 a.

- le parc dénommé « Johannesweiler » de 1 ha25 a 80 ca

- la parcelle 43 section 04 « auf der Herrenwiese » 6 ares 33ca

- la parcelle 44 section 04 «  auf der Herrenwiese »   8 ares 95 ca

- la parcelle 143 section 15 «  Unterste Nachtweid » 12 ares 73 ca

- la parcelle 1 section 22 « Johannesweiler » 1 ha 36 ares 5 ca

- la parcelle53 section 24 « Johannesweiler » 2 ha 40 ares

- la parcelle 22 section 25 « Johannesweiler » 40 ares

- 14 lots de 40 ares au lieu- dit «  Johannesweiler » numérotés de 43 à 50, 54 et 27 à 29, 23 et 57

Le conseil donne son accord par 18 voix pour et 1 abstention.

1. Suppression et création de poste d’adjoint technique territorial

Le maire informe l’assemblée :

Compte tenu du retour à la semaine de 4 jours d’école, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l’emploi correspondant, c’est-à-dire de l’agent qui exerce à la cantine scolaire, en tant qu’assistante maternelle à l’école maternelle et qui gère la salle communale.

Le Maire propose à l’assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l’emploi, à temps non complet, d’adjoint technique territorial en charge de la cantine, qui assiste l’enseignante et gère de la salle communale, créé initialement pour une durée de 30.25/35 ème par délibération du 18 septembre 2015à 31.80/35 ème par semaine à compter du 01 octobre 2017.

La modification du temps de travail n’excède pas 10 % du temps de travail initial et n’a pas pour effet de faire perdre l’affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil municipal*,* après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le tableau des emplois ;

Décide :

- d’adopter la proposition du Maire

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d’inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l’unanimité des membres présents et 5 votes pour par procuration

1. Facturation heure de main-d’œuvre des ouvriers communaux

Afin que la commune puisse facturer les interventions que les agents communaux pourraient être amenés à faire pour des administrés, le conseil municipal décide de fixer à 17.00 € le coût de l’heure de main-d’œuvre par 18 voix pour et 1 vote contre.

1. Devis travaux de terrassement pour chemin d’accès communal

Afin de permettre l’accès aux commerces en cours d’installation sur la zone artisanale, le maire propose au conseil municipal le devis de l’entreprise TKM de 57660 FREYBOUSE d’un montant de 1190.00 €HT, soit 1428.00 € TTC pour la réalisation d’un chemin communal provisoire.

Le conseil décide d’accepter cette offre, et charge le maire de faire exécuter les travaux.

1. Déneigement Colruyt

Le conseil municipal décide de maintenir le tarif pour le déneigement du parking du magasin Colruyt effectué par les adjoints techniques à 60.00 € par passage pour la période hivernale 2017-2018.

1. Délégation au maire pour livre foncier

Le conseil municipal autorise le maire par délégation à procéder aux opérations de rectification de limites, de réunion, de division de parcelles, de bornage et l’autorise à signer les actes correspondants par 14voix pour et 5 votes pour par procuration, conformément à l’article L2241-1 du code général des Collectivités Territoriales.

1. Décision modificative pour paiement taxe d’aménagement

La commune a reçu un titre de perception concernant la taxe d’aménagement due pour le bâtiment communal en phase de réhabilitation. Lors de l’établissement du budget communal, cette imposition n’étant pas connue, la dépense n’a pas été prévue.

Il s’avère donc nécessaire de prendre une décision modificative afin de pouvoir régler cette taxe.

L’adjoint en charge des finances propose de modifier le budget selon le détail ci-dessous :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| chapitre | libellés | montant | montant |
| 2313/OP 14 | Travaux bâtiments communaux | * 3 000.00 € |  |
| 10226 | Taxes d’aménagement |  | + 3 000.00 € |

Le conseil municipal donne son accord à l’unanimité.

1. Subvention Diebl’impact

L’assemblée décide de verser une subvention de 400.00 € à l’association Diebl’impact pour le règlement des frais d’animation de la fête nationale le 14 juillet 2017.

1. Projet départemental d’accueil et d’habitat pour gens du voyage

Schéma départemental des gens du voyage

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en cours, les services de l’Etat et du Conseil Départemental, en concertation avec les collectivités locales, ont élaboré le projet du 3ème schéma départemental d’accueil et d’habitat des gens du voyage 2017 – 2023. Ce schéma a été validé par la commission départementale consultative des gens du voyage.

Conformément à l’article 1er de la loi du 5 juillet 2000, le projet est soumis pour avis aux organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernées.

Concernant l’Est mosellan et plus particulièrement l’agglomération de Forbach, le projet, en termes d’infrastructures, préconise : « En fonction du constat qui pourra être fait de l’existence d’un besoin complémentaire non pris en charge par l’aire de Sarreguemines, dès lors que cette dernière sera en situation opérationnelle, il serait nécessaire, dans une logique de complémentarité, de créer une aire de grand passage de 100 places sur le territoire de la Communauté d’Agglomération de Forbach Porte de France ».

S’agissant de la problématique de la sédentarisation des ménages, il est formulé le constat qu’elle est encore forte sur plusieurs dizaines de ménages. Les besoins estimés sont chiffrés à environ 100 en ce qui concerne l’amélioration des situations existantes et à 50 à 100 concernant la création d’habitats dédiés.

Le schéma prévoit également, une nouvelle fois, la création d’un poste de coordonnateur départemental devant assurer la mission de coordination des grands passages.

Le projet précise enfin diverses orientations en matière d’accompagnement notamment social ou encore d’harmonisation des pratiques et modes de gestion des aires d’accueil.

Compte tenu de ce qui précède ainsi que des efforts déjà réalisés par la Communauté d’Agglomération de Forbach avec l’aménagement puis l’extension de l’aire d’accueil et de l’aire provisoire de grand passage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 19 votes :

* de valider les orientations générales du schéma départemental d’accueil et d’habitat des gens du voyage 2017 – 2023 notamment en ce qui concerne la gouvernance, les mesures d’accompagnement et d’animation ou encore en matière d’harmonisation
* de contester la préconisation visant, pour la seule Communauté d’Agglomération de Forbach, à créer une aire de 100 places pour les grands passages
* de réclamer qu’un tel projet, sous réserve qu’il soit réellement utile, soit considéré tant au plan des investissements que du fonctionnement, à l’échelle au minimum du SCOT du Val de Rosselle voire de la Moselle-Est considérant qu’elle n’a pas à assumer seule la charge d’un tel équipement
* de demander la mise en place effective et rapide d’un coordonnateur départemental des grands passages
* de réclamer le strict respect par les gens du voyage des dispositions légales et réglementaires en matière de stationnement

1. Divers
2. Recrutement de deux agents contractuels

Le pôle emploi de FORBACH ayant avisé le maire le 28 juillet 2017 par courriel que le volume des contrats aidés et plus particulièrement celui des CUI-CAE serait revu à la baisse par l’Etat, et que tout renouvellement de contrat était gelé en attendant les nouvelles directives de l’Etat,

l’assemblée, se voit contrainte à établir des contrats de droit public dans l’urgence afin de pouvoir conserver à son service les 2 adjoints techniques, dont les contrats aidés sont arrivés à terme et non renouvelables pour l’instant, et qui lui sont indispensables pour assurer les travaux d’entretien de la commune et donc,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l’article 3 1° *(accroissement temporaire d’activité)* et 2° *(accroissement saisonnier d’activité),*

Considérant qu’il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour effectuer des travaux d’entretien,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct de deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période de 12 mois allant du 1er aout 2017 au 31 juillet 2018 inclus, d’une part et du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 d’autre part;

Ces agents assureront des fonctions d’adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de services de 35/35ème ;

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1er échelon du grade de adjoint technique territorial ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d’engagement ;

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

1. Achat de 2 ordinateurs pour l’école élémentaire

Le maire a reçu une demande de la directrice de l’école élémentaire qui souhaite obtenir 2 ordinateurs portables pour l’école. Le maire présente le devis de l’entreprise SB CONCEPTION de 57980 DIEBLING pour un montant de 1478.05 € HT, soit 1773.66 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d’acheter ces 2 ordinateurs pour l’école.

1. Subvention football club CSD

Le président du football club a adressé une demande de subvention à la commune afin de financer le remplacement des filets de buts des deux terrains pour un montant de 602.08 €.

Après en avoir délibéré, l’assemblée décide par 14 voix pour et 5 votes pour par procuration d’accorder cette subvention au club de football.

Information :

Le maire informe les membres du conseil que les actes de vente de 14 parcelles du lotissement Hessert ont été signés et payés et qu’il ne reste qu’ une parcelle de 10 ares qui n’a pas encore trouvé d’acquéreur. Il faut envisager de la scinder en deux afin de créer 2 parcelles de 5 ares et ainsi les vendre plus facilement.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h55.

Le maire, René RINKENBACH